

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT la demande du 14 avril 2025, de l'entreprise FABRE ET FILS, pour la mise en place d'un camion nacelle, 25 rue du Maréchal Foch, à Louviers, lors du nettoyage des cheneaux.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la mise en place d'un camion nacelle, 25 rue du Maréchal Foch, à Louviers, exécuté par l'entreprise FABRE ET FILS.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le lundi 02 juin 2025, de 08h00 à 18h00, le stationnement de tout véhicule, sauf camion nacelle de l'entreprise FABRE ET FILS, sera interdit sur deux emplacements de stationnement devant le 25 rue du Maréchal Foch, à Louviers.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire (panneaux travaux, interdiction de stationnement, flèche de contournement) sera implantée par l'entreprise, 48h00 avant la date de l'intervention, avec copie du présent arrêté. En outre, celui-ci devra être apposée de manière visible dans le véhicule de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

20 MAI 2025

Fait à Louviers, le **20 MAI 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

